

Rapport de gestion 2014

Tribunal administratif fédéral



Composition du tribunal	58
Organisation du tribunal	61
Commissions	62
Volume des affaires	63
Coordination de la jurisprudence	67
Administration du tribunal	67
Surveillance	69
Projets	70
Statistiques	71

Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2014

Saint-Gall, le 27 janvier 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil
des Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal adminis-
tratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion pour
l'année 2014.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Mes-
sieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'expres-
sion de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

Le président:

Jean-Luc Baechler

La secrétaire générale a. i.:

Sara Szabo

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Markus Metz
Vice-président: Jean-Luc Baechler

Commission administrative

Président: Markus Metz
Vice-président: Jean-Luc Baechler
Membres: Marianne Ryter
Walter Stöckli
Franziska Schneider (dès le 28.1)

Conférence des présidents

Président: Hans Urech, président de la Cour II
Membres: André Moser, président de la Cour I
Vito Valenti, président de la Cour III
Walter Lang, président de la Cour IV
Muriel Beck Kadima, président de la Cour V

Etat-major des organes de direction

Secrétaire général: Jürg Felix (jusqu'au 16.11)
Secrétaire général a. i.: Sara Szabo (dès le 17.11)
Secrétaire générale suppléante: Placida Grädel-Bürki
Chef du Secrétariat présidentiel: Bernhard Fasel

Cours

Cour I

Président: André Moser
Membres: Christoph Bandli
Michael Beusch
Jérôme Candrian
Kathrin Dietrich
Maurizio Greppi
Marie-Chantal May Canellas
Markus Metz (jusqu'au 30.9)
Pascal Mollard
Claudia Pasqualetto Péquignot
Daniel Riedo
Marianne Ryter
Jürg Steiger
Salome Zimmermann

Cour II

Président:

Hans Urech

Membres:

Maria Amgwerd

Pietro Angeli-Busi

David Aschmann

Jean-Luc Baechler

Stephan Breitenmoser

Francesco Brentani

Ronald Flury

Vera Marantelli-Sonanini

Pascal Richard

Eva Schneeberger

Frank Seethaler

Marc Steiner

Philippe Weissenberger

Cour III

Président:

Vito Valenti

Membres:

Ruth Beutler

Michela Bürki Moreni (dès le 1.7)

Jenny de Coulon Scuntaro

Jean-Daniel Dubey

Madeleine Hirsig-Vouilloz

Antonio Imoberdorf

Markus Metz (dès le 1.10)

Michael Peterli-Caruel

Christoph Rohrer

Franziska Schneider

Daniel Stufetti

Marianne Teuscher

Andreas Trommer

Blaise Vuille

Beat Weber

David Weiss

Cour IV

Président:

Walter Lang

Membres:

Gérald Bovier

Daniele Cattaneo

Claudia Cotting-Schalch

Yanick Felley

Robert Galliker

Fulvio Haefeli

Gérard Scherrer

Hans Schürch

Nina Spälti Giannakitsas

Bendicht Tellenbach

Contessina Theis

Thomas Wespi

Martin Zoller

Cour V

Présidente:

Muriel Beck Kadima

Membres:

Emilia Antonioni Luftensteiner

François Badoud

Sylvie Cossy

Gabriela Freihofer

Bruno Huber (jusqu'au 30.11)

Esther Karpathakis

Markus König

Christa Luterbacher

Jean-Pierre Monnet

Regula Schenker Senn

Walter Stöckli

William Waeber

Daniel Willisegger

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Markus Metz* et *Jean-Luc Baechler*. Le 18 juin, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu les candidats proposés par le Tribunal pour la période de fonction 2015/2016, à savoir *Jean-Luc Baechler* comme président et *Marianne Ryter* comme vice-présidente. Le 28 janvier, la Cour plénière a élu *Franziska Schneider* à la Commission administrative. Elle succède à *Vito Valenti*, lequel a remplacé *Antonio Imoberdorf* à la présidence de la Cour III au début de l'année. Le 16 septembre, la Cour plénière a élu *Franziska Schneider* (Cour III, reconduite), *Walter Stöckli* (Cour V, reconduit) et

Gérald Bovier (Cour IV, nouveau) comme membres de la Commission administrative pour la période 2015/2016.

Jean-Daniel Dubey et *Bruno Huber* ont quitté le Tribunal pour prendre leur retraite. *Christoph Rohrer* et *David Weiss* (élus par l'Assemblée fédérale le 25 septembre 2013) ont pris leur fonction de juge au début de l'année. *Michela Bürki Moreni*, élue comme nouveau membre du tribunal le 19 mars, est entrée en fonction le 1^{er} juillet. *Markus Metz* est passé de la Cour I à la Cour III le 1^{er} octobre. Enfin, depuis la démission du secrétaire général, la direction du Secrétariat général est assurée par intérim; le poste a été mis au concours en décembre.

Organisation du tribunal

Cour plénière

Durant l'exercice, la Cour plénière a siégé à cinq reprises en séance ordinaire (exercice précédent: sept). A l'ordre du jour figuraient essentiellement l'assermentation des nouveaux juges ainsi que des élections de remplacement et de renouvellement. Dans la perspective de l'élection de la présidence du tribunal pour la période 2015/2016, la Cour plénière a formulé sa proposition à l'attention du Parlement. La Commission administrative de même que les cours et leurs présidences respectives ont ainsi été définies pour les deux prochaines années. Enfin, le vice-président de la Commission fédérale d'estimation du 6^e arrondissement a été remplacé à l'issue d'une élection pour le solde de la période 2013-2018. La Cour plénière a refusé la proposition d'un juge qui voulait réduire de cinq à trois le nombre de membres de la Commission administrative. Elle s'est aussi penchée sur les moyens de décharger la Cour III: elle a notamment décidé à ce titre de transférer un poste de juge de la Cour I à la Cour III avec effet au 1^{er} octobre, mais a renoncé à l'idée de subdiviser la Cour III en deux cours indépendantes. Des objectifs annuels ont à nouveau été adoptés pour l'exercice 2015. Le Tribunal devra ainsi notamment s'efforcer de liquider dans la mesure du possible, d'ici la fin de l'année, toutes les causes en état d'être jugées et pendantes devant le Tribunal au 1^{er} janvier 2014.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 19 reprises en séance au cours de l'année sous revue (exercice précédent: 15), dont 3 fois avec la Conférence des présidents (exercice précédent: 3). Les séances communes ont principalement porté sur l'examen de questions en lien avec le projet «Organisation du tribunal 2016» (GO 2016, cf. chapitre «Projets») et sur le problème de la surcharge de travail de la Cour III. Outre les affaires administratives courantes, l'examen des structures du tribunal et de la direction (projet GO 2016), le plan de carrière des greffiers, le nouveau règlement de la Cour II, le système de contrôle interne (SCI) et la participation au projet Bhoutan (cf. chapitre «Projet») ont constitué l'essentiel des

travaux de la Commission. Sur proposition de la Conférence des présidents, la Commission a par ailleurs décidé, pour décharger la Cour III, d'attribuer provisoirement (du 1^{er} octobre à fin 2016) certaines de ses matières juridiques aux Cours II, IV et V. De même, elle a approuvé le principe selon lequel les juges d'autres cours peuvent apporter leur aide dans des procédures relevant de la Cour III.

Conférence des présidents

Durant l'année sous revue, la Conférence des présidents s'est réunie à 14 reprises (exercice précédent: 11), dont 3 fois avec la Commission administrative (exercice précédent: 3). Elle a décidé la mise en vigueur au 1^{er} avril d'une révision totale de la directive sur la coordination de la jurisprudence qui visait à simplifier et à accélérer la coordination entre les cours (art. 25 LTAF). Par ailleurs, la Conférence des présidents a approuvé une mise à jour des directives pour la rédaction, la citation des sources et l'anonymisation des arrêts.

La conférence a aussi travaillé intensément à l'élaboration du guide de jurisprudence. Ce guide est une compilation de données déjà existantes, notamment les décisions de coordination de la Conférence des présidents, des cours et des chambres. Il contient des informations sur l'instruction des dossiers, le jugement et la rédaction des arrêts, de même que sur des questions qui se posent après le jugement, telles la communication et la documentation par exemple. Le guide de jurisprudence poursuit deux objectifs: d'une part, il constitue une aide pour les personnes impliquées dans la jurisprudence, en particulier des juristes; d'autre part, il sert à coordonner la jurisprudence en permettant de trouver rapidement et de manière fiable des décisions et des dispositions (p. ex. dans les règlements des cours) sur un sujet donné.

Commissions

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation, lequel intervient dans le règlement de différends survenant entre juges, n'a pas été sollicité durant l'exercice sous revue.

Commission du personnel

La Commission du personnel représente les intérêts des collaborateurs et soutient l'échange et la collaboration entre les organes de direction du tribunal et le personnel. Durant l'année sous revue, la Commission a pris position sur la modification de la note relative à la mise en œuvre des mesures salariales générales. Elle a aussi transmis diverses requêtes de collaborateurs aux organes compétents du tribunal. En outre, la Commission du personnel a organisé la participation du tribunal à un événement sportif public à Saint-Gall et s'est engagée à promouvoir l'échange entre les collaborateurs de langues différentes.

Commission de rédaction

Sur proposition des cours compétentes, la Commission de rédaction décide quels arrêts sont publiés dans le recueil des arrêts du Tribunal administratif fédéral suisse (ATAF). Durant l'exercice sous revue, la Commission était composée de quatre juges qui se sont réunis en moyenne toutes les trois semaines. La Commission veille en outre à une publication régulière, coordonnée et uniforme des arrêts.

Durant l'année sous revue, la Commission a constaté des disparités entre les cours dans l'utilisation du terme «arrêt de principe». Dans l'idée d'uniformiser la pratique, un document de travail a été élaboré à l'attention de la Conférence des présidents et la discussion lancée au sein des cours. Il a également été possible de finaliser et de mettre en vigueur la révision des directives concernant le mode de citation. Finalement, la Commission s'est appliquée à actualiser la politique en matière de publication et de documentation des arrêts.

Commission de la Cour plénière

Chargée en premier lieu de préparer les affaires importantes soumises au plénum, la Commission de la Cour plénière se compose, comme l'année précédente, de juges des cinq cours du tribunal (à raison d'un juge par cour). Au cours de l'année sous revue, elle a siégé à huit reprises. Elle a notamment examiné, dans ce cadre, une proposition visant à réduire le nombre des membres de la Commission administrative, un projet portant sur des mesures organisationnelles pour décharger la Cour III et des questions en lien avec le projet «GO 2016».

Délégués à l'égalité des chances

Les délégués à l'égalité des chances veillent, relativement aux conditions de travail au tribunal, à la concrétisation de l'égalité des chances entre les juges et entre les collaborateurs. Au fil du temps, on constate toutefois l'émergence d'une fonction d'«ombudsman». Ainsi, durant l'année sous revue, les délégués ont traité 13 cas, dont 11 concernaient des conflits et 2 portaient sur l'égalité salariale. Par ailleurs, la note d'information concernant la procédure à suivre en cas de harcèlement sexuel et de mobbing a pu être finalisée et transmise au secteur Ressources humaines et Organisation. Cette note fera désormais partie du dossier d'introduction remis aux collaborateurs nouvellement recrutés. Les délégués ont, par ailleurs, suggéré à la direction du tribunal de remédier à une formulation jugée insuffisamment neutre quant au genre dans les procès-verbaux et de présenter en tant que tel le travail juridique des stagiaires.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Compte tenu de sa charge de travail, la Cour III a pu bénéficier en 2014, à l'instar des deux années précédentes, de l'aide de juges et de greffiers des autres cours. La Cour plénière a de surcroît décidé de transférer un poste de la Cour I à la Cour III à compter du 1^{er} octobre. Sur proposition de la Conférence des présidents, la Commission administrative a aussi décidé d'attribuer provisoirement, du 1^{er} octobre à fin 2016, certaines matières juridiques relevant de la Cour III aux Cours II, IV et V. Ainsi, la Cour II s'est vu attribuer les procédures relevant des domaines langue, art, culture, produits chimiques, aides financières pour l'accueil extrafamilial des enfants ainsi que les affaires qui ne peuvent être déférées à une autre cour. Pour leur part, les Cours IV et V traiteront dans ce cadre les procédures relevant du visa humanitaire pour membres de la famille, de l'admission provisoire, des frais d'asile et de la reconnaissance du statut d'apatride (des détails à ce propos se trouvent dans les chapitres relatifs à chaque cour).

Cour I

La Chambre 1 a traité en particulier de dossiers concernant la loi sur la transparence, la protection des données, la responsabilité de l'Etat et surtout, d'un point de vue quantitatif, de procédures en matière de droit du personnel. La jurisprudence de la Chambre 1 s'est également concentrée sur des cas d'expropriation, dont bon nombre en lien avec des indemnités pour survol direct en relation avec l'exploitation de l'aéroport de Zurich. En outre, la Chambre 1 a traité de projets d'infrastructure plus ou moins importants concernant les routes nationales, les chemins de fer et la navigation aérienne, ainsi que d'affaires relevant de la législation sur l'approvisionnement en électricité. Elle a notamment admis partiellement certains recours contre l'agrandissement du tronçon de contournement autoroutier au nord de Zurich.

La Chambre 2 a traité pour sa part de dossiers portant sur la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt anticipé et le droit de timbre, les douanes, l'impôt sur l'alcool, l'impôt sur les

huiles minérales, les taxes sur le CO₂ et sur les VOC, de même que sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Les procédures en lien avec les demandes d'entraide administrative de l'autorité fiscale américaine IRS concernant la Banque Julius Bär ont suscité un intérêt particulier au sein de l'opinion publique. En outre, la chambre a statué dans le cadre de procédures d'entraide administrative sollicitée par les autorités fiscales de plusieurs pays européens en raison de la révision de certaines conventions de double imposition; elle a aussi traité de recours relatifs aux accords sur un impôt libérateur.

La Délégation de surveillance des commissions fédérales d'estimation (CFE), qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, a été formée, durant l'année sous revue, des juges Claudia Pasqualetto Péquignot et Christoph Bandli, ainsi que du greffier Bernhard Keller. Le volume de travail du 10^e arrondissement (Zurich) en raison des nombreux dossiers liés au bruit des avions ainsi que la concrétisation des décisions en matière de frais ont à nouveau constitué l'essentiel de l'activité de surveillance de la délégation. Il s'est agi également de préparer une élection de remplacement pour un arrondissement. La délégation a en outre participé à un groupe de travail du DETEC consacré à la nécessité de réviser le droit de l'expropriation et a organisé un séminaire des CFE intitulé «Révision du droit de l'expropriation?» à Fribourg. La Délégation de surveillance a aussi examiné, comme chaque année, les rapports annuels des 13 arrondissements.

Afin de décharger la Cour III, des juges de la Cour I ont collaboré à 72 procédures (en qualité de juge instructeur ou de membre du collègue) de cette cour.

Cour II

Durant l'année sous revue, la Cour II s'est dotée d'un nouveau règlement. Les dossiers de la cour sont désormais répartis en huit domaines différents. Un système de pondération des cas a en outre été introduit.

Dans le domaine des marchés publics, le Tribunal a eu notamment à se prononcer sur des procédures en lien avec le traitement

d'offres inhabituellement basses pour des services de nettoyage, l'adjudication du transit alpin Monte Ceneri et les contrats-cadres portant sur des écrans d'ordinateur destinés à l'administration fédérale. Il a aussi rendu une décision incidente sur l'effet suspensif concernant l'adjudication de matériel roulant des CFF.

En matière de propriété intellectuelle, le Tribunal a annulé l'enregistrement des indications géographiques protégées «Absinthe», «Fée Verte» et «La Bleue». De plus, il a décidé qu'une redevance de droits d'auteur est due pour la consommation privée de télévision dans les chambres d'hôtel, les appartements de vacances, les hôpitaux et les prisons.

Dans le domaine du droit de la concurrence, les questions ont porté pour l'essentiel sur des procédures introduites par autodénonciation. Il s'est agi en l'espèce de clarifier quelles sont les exigences requises pour le degré de preuve en présence d'une autodénonciation. Vu le caractère quasi pénal des amendes pour participation à un cartel, la présomption d'innocence s'applique également dans le cadre d'une procédure de sanction relevant du droit des cartels. En conséquence, même en présence d'une autodénonciation, ni la COMCO ni le Tribunal administratif fédéral ne sauraient réduire les exigences de procédure relatives au degré de la preuve pour des raisons d'économie de procédure. En application de ces principes, les recours déposés par trois entreprises dans les affaires de ferrures de fenêtres et portes-fenêtres ont été admis en vertu de la présomption d'innocence. Ces cas démontrent également que la Suisse – contrairement aussi bien à l'UE qu'aux Etats voisins – ne dispose toujours pas d'un droit de procédure spécifique au domaine des cartels.

Concernant la surveillance des marchés financiers, outre les procédures liées au droit de surveillance dans les domaines du commerce de titres et dépôts du public, un nombre accru de questions ayant trait à la qualité de partie et au droit de consulter le dossier dans des procédures de sanction relevant du droit de surveillance ont été tranchées. Ainsi, une procédure sur des différends entre la FINMA et une autre autorité

(en l'occurrence un tribunal civil cantonal) au sens de l'art. 41 LFINMA a été menée pour la première fois. De même, la cour a statué sur des dossiers complexes relatifs à la loi sur le travail et aux domaines de la surveillance des réviseurs ainsi que du droit de la formation.

Dans le cadre de la redistribution des matières afin de décharger la Cour III, la Cour II s'est vu attribuer 62 dossiers.

Cour III

Durant l'année concernée, trois postes de juge ont été repourvus, dont deux pour le début de l'année et un dès le 1^{er} juillet. En outre, un poste de juge a été transféré de la Cour I à la Cour III dès le 1^{er} octobre.

Outre la liquidation d'un nombre significatif d'affaires dans les domaines de l'AI, de l'AVS et de la prévoyance professionnelle, la Chambre 1 a notamment été en mesure de rendre plusieurs arrêts de principe en tant qu'autorité de dernière instance dans des procédures LAMal. Tout d'abord, dans 102 affaires concernant la médecine hautement spécialisée (MHS), elle s'est prononcée sur les règles de procédure minimales que l'organe de décision MHS doit respecter ainsi que sur la qualité pour recourir des cantons dans ce domaine. Puis, s'agissant des nouvelles dispositions portant sur le financement hospitalier, la Chambre 1 a rendu deux arrêts de principe traçant les contours de la jurisprudence en rapport avec la détermination des forfaits par cas pour les traitements stationnaires, entre autres pour ce qui a trait au benchmarking et à la possibilité pour les hôpitaux d'obtenir des gains d'efficacité. Par ailleurs, dans un arrêt de principe, la Chambre 1 a pris position sur le tarif concernant les prestations des physiothérapeutes et elle a également rendu un arrêt de principe concernant la fixation des tarifs des prestations stationnaires prises en charge par les assurances LAA/LAI/LAM. Elle s'est aussi penchée sur la problématique de la conformité au droit de la campagne publicitaire Stop SIDA.

La Chambre 2 a traité de nombreuses affaires en matière de naturalisation, d'interdiction d'entrée et d'approbation à l'octroi ou au renouvellement d'autorisations de sé-

jour. Dans ce contexte, elle a examiné la question de la légalité de normes – contenues dans une ordonnance – réglementant la procédure d'approbation. Elle a également rendu un arrêt de principe sur la question de la durée maximale des mesures d'éloignement et, partant, sur l'admissibilité des interdictions d'entrée de durée indéterminée. En matière d'accès au marché du travail des ressortissants de pays tiers, elle a notamment examiné des questions liées à l'octroi d'autorisations de séjour à des sportifs d'élite. Elle s'est également prononcée sur la manière de répartir entre la Confédération et le canton concerné des valeurs patrimoniales saisies appartenant à une organisation criminelle. Dans le domaine des accords d'association à Schengen, elle s'est penchée sur la dernière jurisprudence de la CJUE relative au Code des visas. Un arrêt a par ailleurs été rendu s'agissant de l'application de la Convention relative au statut des apatrides aux personnes bénéficiant de la qualité de réfugié. Enfin, la Chambre 2 a été amenée à se prononcer sur le bien-fondé d'une créance en remboursement de subventions fédérales quant à son principe et quant à son montant.

Cours IV et V

La coordination de la jurisprudence relative à la révision de la loi sur l'asile du 14 décembre 2012, entrée en vigueur le 1^{er} février 2014, ainsi que la coordination relative à l'ordonnance sur les phases de test ont constitué les points forts de l'année sous revue. En outre, la révision du règlement applicable dans le cadre des procédures dites «Dublin» (règlement Dublin III) a également nécessité une coordination. Pour permettre une coordination rapide de la jurisprudence, les thématiques les plus complexes ont fait l'objet de documents de travail qui ont servi de bases de décision pour les questions juridiques qui se posaient dans ce cadre.

Le traitement efficace des recours dans le cadre de la phase de test a pu être assuré grâce à des mesures organisationnelles appliquées au sein des cours et entre elles. En collaboration avec le Secrétariat général, des processus ont été définis, qui permettent une évaluation statistique exacte de ces procédures de recours.

Des questions juridiques de principe ont été clarifiées entre autres dans les domaines de la limitation du pouvoir d'examen dans la procédure de recours (suppression de la lettre c de l'art. 106 al. 1 LAsi), du second asile et de l'interprétation de l'art. 3 al. 3 LAsi eu égard au refus de servir et à la désertion. Par ailleurs, un arrêt de référence concernant les demandeurs d'asile d'ethnie tibétaine a été rendu, ainsi que des arrêts contenant une analyse de la situation en Syrie, au Kosovo et en Angola. Plusieurs arrêts d'intérêt général ont également été publiés, entre autres concernant la pertinence pour la reconnaissance de la qualité de réfugié de traitements inhumains et dégradants dans une procédure pénale, et le motif de persécution lié à la religion.

Si, à l'instar de l'année précédente, le nombre des recours déposés a augmenté durant l'année sous revue, le nombre d'affaires liquidées a légèrement baissé, ce qui est notamment dû au besoin de coordination impliqué par les modifications législatives. Cependant, la durée moyenne des procédures a pu être encore réduite.

Suite à la transmission de matières juridiques pour décharger la Cour III, 266 procédures ont été attribuées aux Cours IV et V. En outre, des juges des Cours IV et V ont été impliqués (instruction et participation) dans 154 dossiers de la Cour III.

Deux séances dites techniques, en mars et en octobre, ont eu lieu avec des représentants de l'Office fédéral des migrations. La rencontre annuelle avec le Bureau suisse du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) s'est déroulée au mois de mars.

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale à prendre position sur huit projets de loi ou d'ordonnance (exercice précédent: 15). Le Tribunal s'est prononcé sur deux objets: la révision partielle de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA; RS 641.20) et (pour la seconde fois) la loi fédérale sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse (LCPS).

Coordination de la jurisprudence

Durant l'année sous revue, une seule procédure de coordination au sens de l'art. 25 LTAG a été introduite et menée à terme (exercice précédent: trois). Cette procédure a été menée selon la nouvelle directive sur la coordination, laquelle s'est avérée probante dans ce cas. Il est cependant trop tôt (à l'issue d'une seule procédure) pour tirer un bilan.

Dès lors qu'une question juridique relève exclusivement du droit d'asile et ne concerne ainsi pas les autres cours, la coordination se fait selon le règlement régissant la collaboration entre les Cours IV et V du Tribunal administratif fédéral (RECOCO).

Administration du tribunal

Fonctionnement

Au-delà de l'activité courante du tribunal, son fonctionnement a connu diverses optimisations durant l'année sous revue. Toute la palette des produits Office a ainsi été actualisée dans le cadre de la mise en place d'Office 2013 dans l'administration fédérale.

De même, un système de prêt uniforme et facile d'utilisation a été introduit dans la bibliothèque principale et celles des cours. Pour cela, tous les ouvrages ont été dotés d'une puce RFID permettant la reconnaissance automatique des livres aux stations de prêt et de retour. Le badge personnel (Smartcard) sert dans ce cadre de nouvelle carte d'utilisateur de la bibliothèque.

A noter également que la terminologie propre au TAF a fait l'objet d'un lexique publié en quatre langues sur l'intranet. Ce lexique est le fruit d'un travail de recensement systématique réalisé par le service linguistique et vise à garantir la consistance et l'harmonisation de la terminologie interne au tribunal.

Le controlling a également fait l'objet d'une refonte qui concernait aussi bien le traitement des données que la présentation des résultats. Les reportings ont été taillés sur mesure pour les besoins de la direction du tribunal et permettent une identification rapide des problèmes.

En outre, afin de renforcer la cohésion au sein du tribunal, divers événements culturels et activités sportives communes ont été organisés. Pour faire écho au plurilinguisme des collaborateurs, des lectures d'auteurs suisses ont eu lieu en français, en italien et en allemand. A l'initiative de la Commission du personnel, un groupe du tribunal a participé pour la première fois à un événement sportif public à Saint-Gall.

Ressources humaines

En fin d'année, l'effectif du Tribunal administratif fédéral se montait à 401 personnes: 71 juges (soit 64,25 postes), 207 greffiers (soit 179,35 postes), 40 collaborateurs de chancelleries de cour (soit 35,50 postes) et 71 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au Secrétariat général (soit 62,00 postes). Par ailleurs, 1 apprentie (soit 1,00 poste) et

11 stagiaires (soit 11,00 postes) ont été formés. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Concernant les langues, 67,1% de l'effectif était de langue allemande, 25,4% de langue française, 6,7% de langue italienne et 0,8% d'une autre langue. S'agissant de la répartition hommes-femmes, 56% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 33,8% pour les juges, de 54,6% pour les greffiers, de 100% au sein du personnel des chancelleries de cour et de 57,1% pour le personnel du Secrétariat général. A relever encore que 46,5% des juges et 49,7% des collaborateurs travaillaient à temps partiel, avec un taux d'occupation compris entre 50 et 90%. Le Tribunal a enregistré 56 départs et 49 entrées en fonction, soit un taux de fluctuation de 14,2%. Ce taux a été de 5,6% pour les juges, de 13,3% pour les greffiers et de 21,1% pour le reste du personnel.

La première apprentie employée de commerce a commencé sa formation au Tribunal administratif fédéral à l'été 2014. Grâce au soutien engagé de tous les formateurs praticiens, elle a su s'insérer avec succès dans le monde professionnel et assume activement les tâches partielles qui lui sont dévolues. La planification du cursus est achevée pour toute la durée de l'apprentissage, et l'habilitation d'autres formateurs praticiens est en cours. En outre, le poste d'apprenti a déjà pu être pourvu pour 2015.

Finances

Les revenus se montent à 3 731 719 francs et les charges à 74 986 656 francs. Le taux de couverture est ainsi de 5%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une diminution des revenus de 847 736 francs ou 18,5%, qui s'explique par l'apurement extraordinaire de frais de procédures closes. Par rapport à l'année précédente, les dépenses accusent une augmentation de 1 972 518 francs, soit 2,7%. On constate une augmentation au niveau des charges de personnel, de l'ordre de 2 038 892 francs (3,3%), et une diminution au niveau des charges de biens et services et autres charges d'exploitation de l'ordre de 228 607 francs (2,2%). Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à

hauteur de 283 828 francs, ce qui diminue d'autant les charges. Le compte des investissements présente des dépenses de 145 114 francs. Celles-ci comprennent notamment une dépense de 95 251 francs pour la reprise et l'acquisition de machines à café et distributeurs d'encas, ainsi qu'une dépense de 49 863 francs pour un système de prêt self-service à la bibliothèque. Les amortissements représentent un montant de 25 375 francs au titre principalement de véhicules automobiles, d'infrastructure et d'équipements de la cafétéria ainsi que du système de prêt self-service.

Des informations complémentaires sur les finances se trouvent dans le tableau comparatif, à la fin du présent rapport, ou dans le document sur les comptes 2014 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral s'attache à informer le public de manière active, ouverte et transparente sur son activité. Dans cette logique, son service de presse donne des renseignements aux représentants de média intéressés et informe en temps voulu les journalistes accrédités sur les arrêts rendus par le Tribunal. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée aux affaires qui trouvent un large écho médiatique. Durant l'année sous revue, ce fut notamment le cas pour les demandes d'entraide administrative de l'autorité fiscale américaine IRS concernant la banque Julius Bär, pour des arrêts de principe rendus dans le domaine de la médecine hautement spécialisée (MHS) ainsi que sur les tarifs hospitaliers, pour des recours contre l'extension du contournement nord de Zurich, pour les sanctions de la COMCO liées au droit de la concurrence, pour l'autorisation de séjour d'un jeune footballeur professionnel et pour la décision incidente en lien avec l'acquisition de nouvelles rames internationales.

Surveillance

Tribunal fédéral

Lors de la séance du 2 avril à Lucerne consacrée à la surveillance du tribunal, le rapport de gestion 2013, les comptes 2013 et le budget 2015, ainsi que les statistiques annuelles ont été discutés. Lors de la séance qui a suivi, réunissant le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral, le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral des brevets, il a été question de plusieurs affaires. La nécessité d'intervenir sur d'autres problèmes internes et externes au tribunal a également été examinée.

La séance du 31 octobre à Saint-Gall a entre autres porté sur la charge de travail notamment de la Cour II (affaires complexes en matière de droit des cartels et marchés d'acquisition), des cours compétentes en matière d'asile (phase de test en cours) et de la Cour III (procédures concernant le financement hospitalier), sur le projet «GO 2016» ainsi que sur l'administration du tribunal suite à la démission du secrétaire général.

Durant l'année sous revue, quatre dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Deux procédures relatives à un retard injustifié invoqué ont été classées parce que devenues sans objet après que le Tribunal administratif fédéral a statué. Dans la troisième procédure concernant la violation alléguée du devoir de coordination, il n'a pas été donné suite à la dénonciation. La quatrième procédure était encore pendante à la fin de l'année.

Assemblée fédérale

La séance du 15 avril avec les sous-commissions Tribunaux/Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion des Chambres fédérales était consacrée au rapport de gestion 2013, à l'effectif des greffiers et à l'organisation du tribunal.

Le 7 mai a eu lieu une rencontre entre le Tribunal administratif fédéral et une délégation de la Commission des finances du Conseil des Etats, notamment sur la question du siège définitif du Tribunal fédéral des brevets.

Le 2 octobre s'est tenue une séance avec les sous-commissions des Commissions financières des Chambres fédérales et une délégation des sous-commissions Tribunaux/Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des Etats consacrée au budget 2015 et au plan financier 2016-2018. Le Tribunal administratif fédéral a en particulier rendu compte de l'apurement des avances de frais perçues pour des procédures closes.

Collaboration

Le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal fédéral des brevets et le Tribunal administratif fédéral entretiennent des contacts réguliers. La rencontre annuelle de leurs commissions administratives (ou direction) respectives a été l'occasion d'un échange de vues sur différents thèmes qui intéressent les trois tribunaux.

Projets

Portfolio des juges

Suite au calendrier adopté par la Commission administrative à fin 2013, les présidents et la présidente de cour ont été invités au début de l'année à déléguer des membres ou collaborateurs au sein du projet. Ceux-ci se sont engagés dans le développement des modules de formation pour le programme d'introduction des nouveaux juges. Les modules principaux du programme, notamment les sujets spécifiques aux cours, ont presque tous été rédigés avant la fin 2014. Reste à développer quelques modules non spécifiques aux cours pour pouvoir clôturer le projet en 2015.

Organisation du tribunal 2016 (GO 2016)

A la fin de l'année 2012, la Cour plénière s'était fixé pour objectif de réexaminer la structure dirigeante du tribunal et d'y apporter d'éventuelles adaptations jusqu'à fin 2016. Faisant suite au mandat de projet donné par la Commission administrative à fin 2013, le groupe de projet a entamé les travaux d'initialisation au début de l'année. En janvier 2014, une procédure d'appel d'offres a été lancée afin de choisir un consultant externe pour accompagner le TAF dans la réalisation de ce projet. Trois bureaux spécialisés ont présenté leurs offres. A l'issue de la procédure d'adjudication, le mandat a été confié à B'VM, cette société ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Selon la procédure approuvée par la Commission administrative, une analyse de la situation actuelle et des besoins futurs est en cours de réalisation depuis juillet 2014 et doit aboutir en mars 2015. Environ un quart des membres et collaborateurs du TAF ont été consultés sous la forme d'entretiens structurés, réalisés à partir d'un questionnaire agréé par le groupe de projet.

Les consultants s'attachent actuellement à évaluer les résultats des entretiens avant d'établir une analyse de la situation et des problèmes identifiés.

La première phase du projet se clôturera au printemps 2015 par un rapport final contenant une analyse des besoins, de même que des recommandations quant aux adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Bhoutan

En partenariat avec la Cour suprême du Bhoutan et la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Tribunal administratif fédéral soutient le projet «Judicial Strengthening Project» (JSP) qui a pour objectif de mettre en place une juridiction institutionnelle indépendante au Bhoutan. Dans ce cadre, une petite délégation du tribunal a pu réaliser trois ateliers sur place durant l'année sous revue. En outre, en collaboration avec l'Université de Saint-Gall, quatre juristes de la Cour suprême du Bhoutan ont commencé l'un après l'autre un master de trois semestres en droit international (Master of International Law MIL) à Saint-Gall.

Nature et nombre des affaires

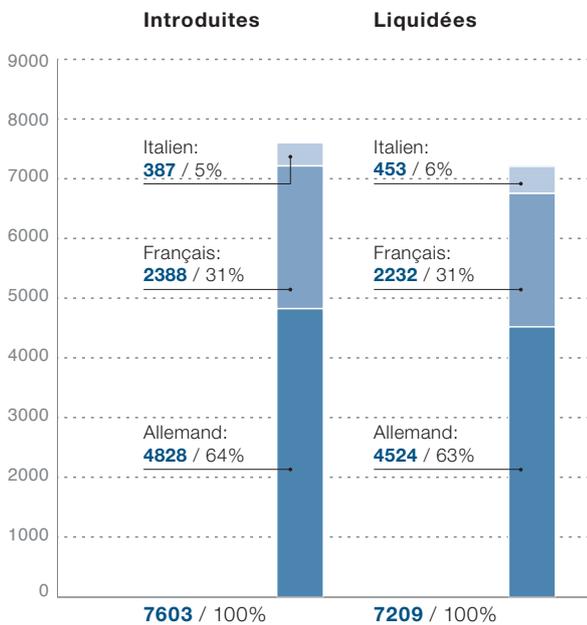
Affaires

	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées de 2013	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées à 2015
Recours	7037	7228	4086	7355	6954	4487
Actions	2	2	5	1	1	5
Autres moyens de droit	138	133	12	125	129	8
Demandes de révision, etc.	159	171	27	122	125	24
Total	7336	7534	4130	7603	7209	4524

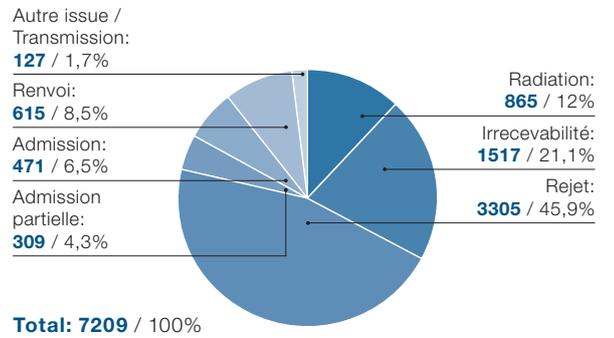
Issue du procès

	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	846	1441	3262	458	302	604	13	28
Actions	-	-	1	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	7	5	11	9	2	10	27	58
Demandes de révision, etc.	12	71	31	4	5	1	-	1
Total	865	1517	3305	471	309	615	40	87

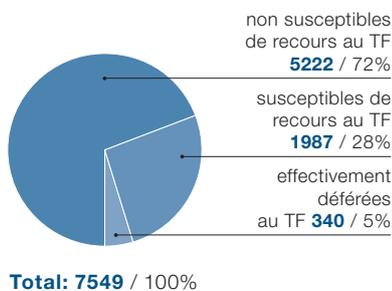
Affaires par langue en 2014



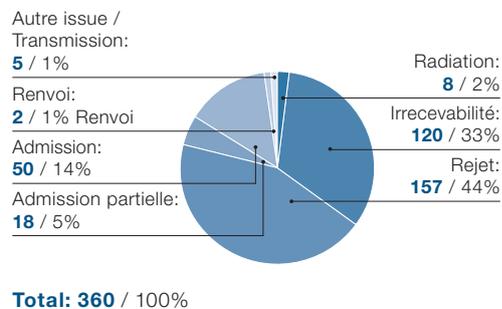
Modes de liquidation en 2014



Liquidées 2014

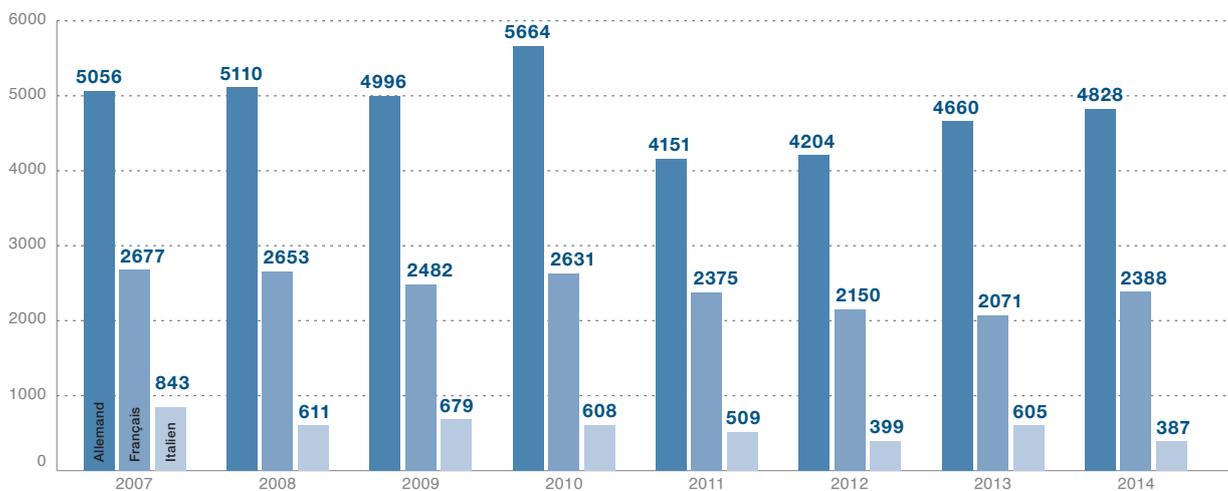


Liquidation des affaires déferées au TF

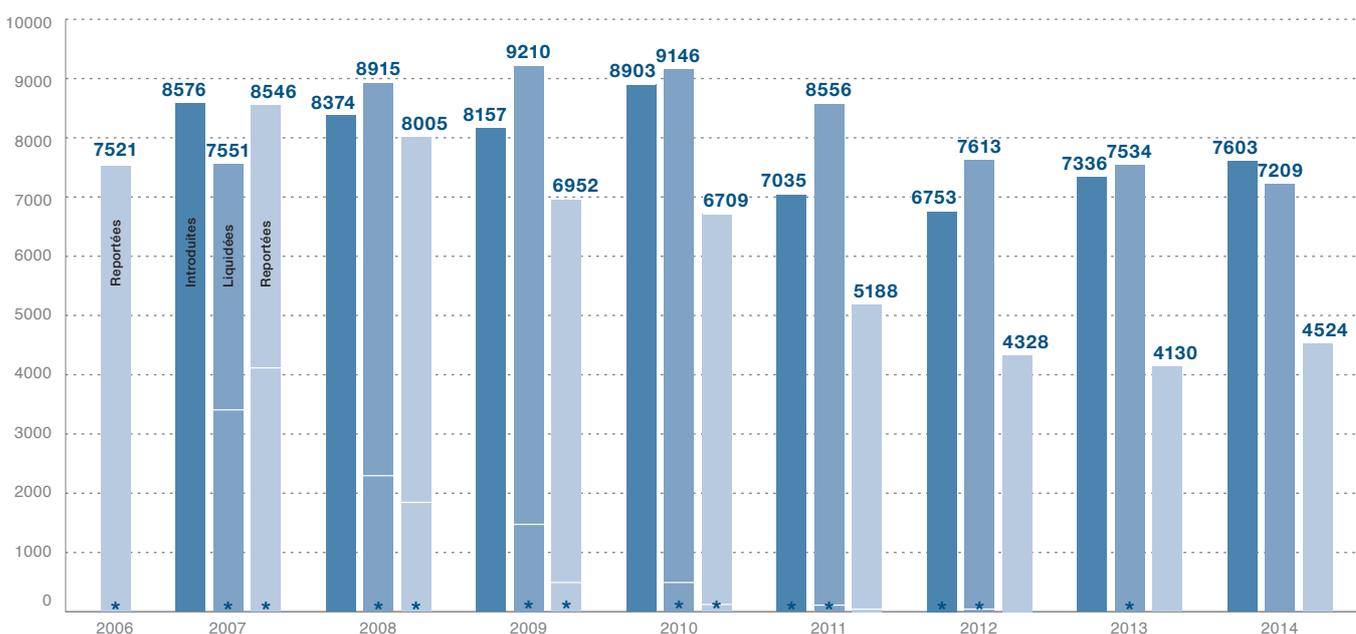


Nature et nombre des affaires

Affaires introduites par langue¹



Affaires introduites, liquidées et reportées¹

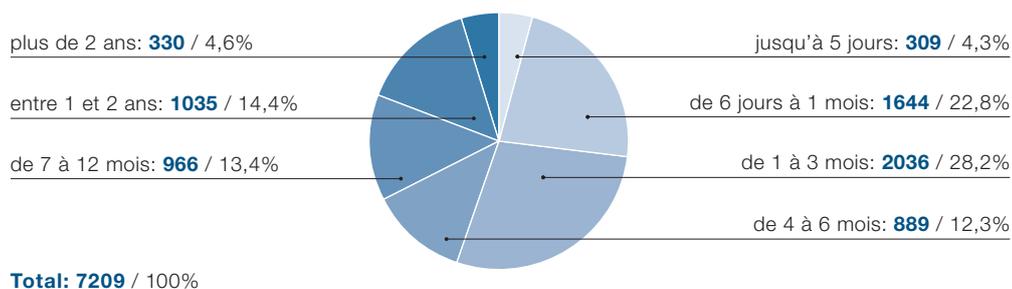


¹ Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

* Affaires reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours

Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2014
Recours	242	1533	1986	877	961	1027	328	6954
Actions	-	-	-	-	-	1	-	1
Autres moyens de droit	55	52	15	2	3	1	1	129
Demandes de révision, etc.	12	59	35	10	2	6	1	125
Total	309	1644	2036	889	966	1035	330	7209



Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	206	2504	239	2423
Actions	706	706	1154	1857
Autres moyens de droit	37	1191	24	105
Demandes de révision, etc.	80	1044	82	267
Moyenne totale	200		239	

Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

	Introduites en 2014	dont liquidées en 2014	dont reportées à 2015
Cour I	591	234 (40%)	357 (60%)
Cour II	434	153 (35%)	281 (65%)
Cour III	1748	632 (36%)	1116 (64%)
Cour IV	2546	1677 (66%)	869 (34%)
Cour V	2284	1415 (62%)	869 (38%)
Total	7603	4111 (54%)	3492 (46%)

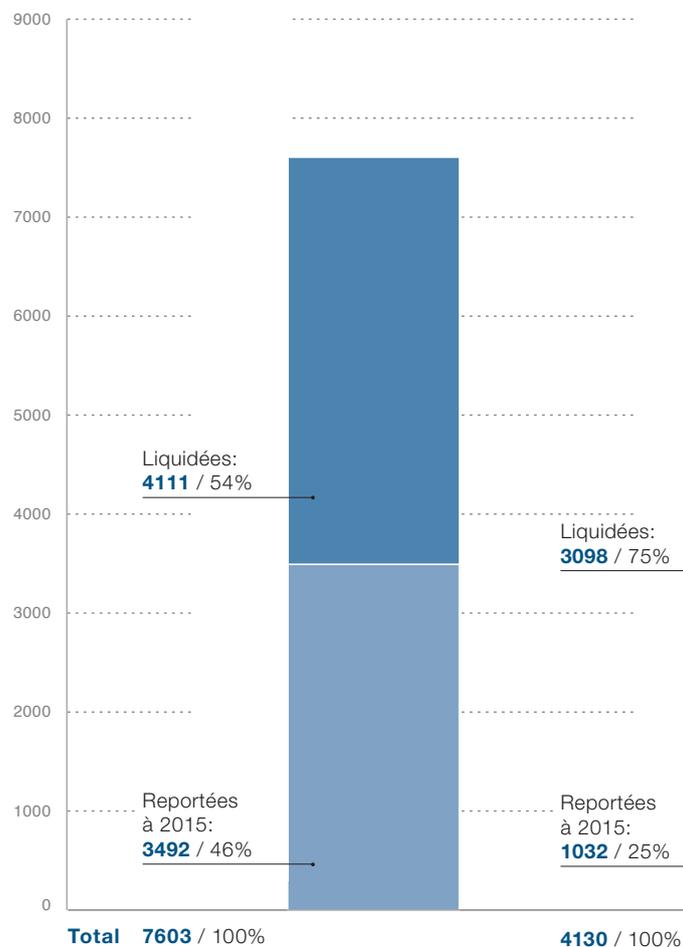
Liquidation des affaires reportées (Q2)

	Reportées de 2013	dont liquidées en 2014	dont reportées à 2015
	558	504 (90%)	54 (10%)
	395	261 (66%)	134 (34%)
	1895	1260 (66%)	635 (34%)
	596	497 (83%)	99 (17%)
	686	576 (84%)	110 (16%)
Total	4130	3098 (75%)	1032 (25%)

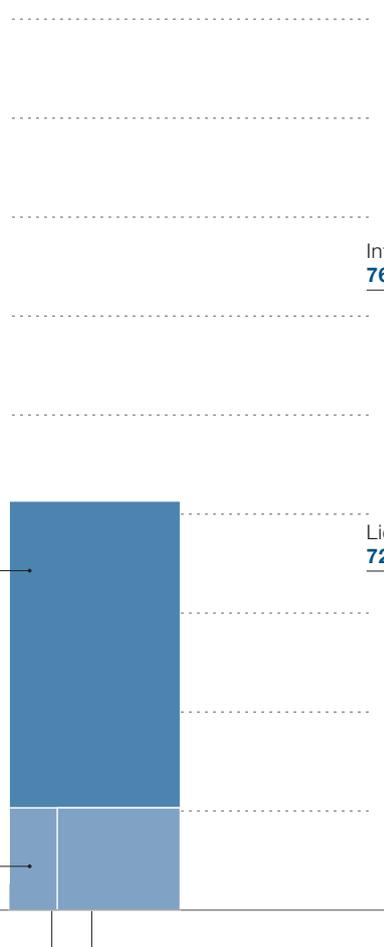
Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Introduites en 2014	Liquidées en 2014
	591	738 (125%)
	434	414 (95%)
	1748	1892 (108%)
	2546	2174 (85%)
	2284	1991 (87%)
Total	7603	7209 (95%)

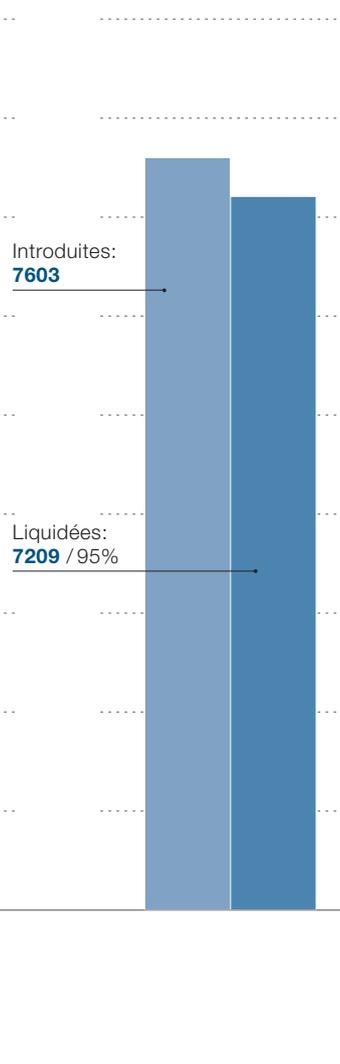
Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



Liquidation des affaires reportées (Q2)

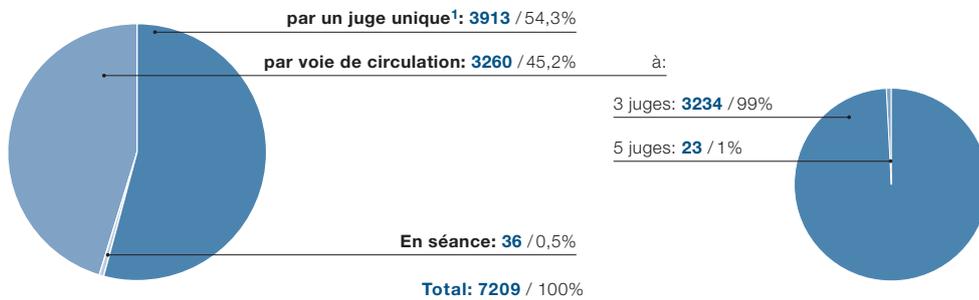


Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique ¹	Par voie de circulation			En séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	3745	3153	22	3175	22	12	34
Actions	-	1	-	1	-	-	-
Autres moyens de droit	90	38	1	39	-	-	-
Demandes de révision, etc.	78	45	-	45	1	1	2
Total	<u>3913</u>	3237	23	<u>3260</u>	23	13	<u>36</u>

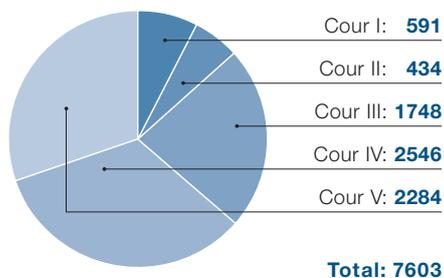


¹ Dont 1515 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

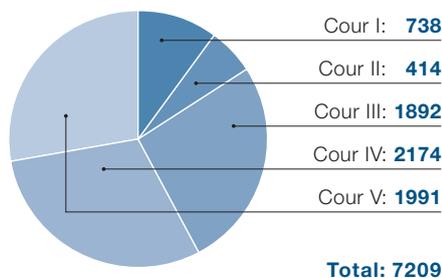
Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2013	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées à 2015
Cour I				
Recours	552	575	720	407
Actions	-	-	-	-
Autres moyens de droit	4	14	16	2
Demandes de révision, etc.	2	2	2	2
Total	558	591	738	411
Cour II				
Recours	390	430	409	411
Actions	4	1	1	4
Autres moyens de droit	1	2	3	-
Demandes de révision, etc.	-	1	1	-
Total	395	434	414	415
Cour III				
Recours	1887	1724	1867	1744
Actions	1	-	-	1
Autres moyens de droit	4	15	16	3
Demandes de révision, etc.	3	9	9	3
Total	1895	1748	1892	1751
Cour IV				
Recours	585	2443	2070	958
Autres moyens de droit	1	42	42	1
Demandes de révision, etc.	10	61	62	9
Total	596	2546	2174	968
Cour V				
Recours	672	2183	1888	967
Autres moyens de droit	2	52	52	2
Demandes de révision, etc.	12	49	51	10
Total	686	2284	1991	979
Total général	4130	7603	7209	4524

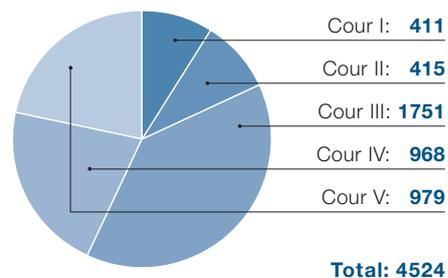
Introduites en 2014



Liquidées en 2014



Reportées à 2015



Répartition des affaires entre les sections (cinq ans) ¹

	Introduites					Liquidées				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
Cour I										
Recours	944	621	603	689	575	818	811	637	581	720
Actions	–	–	1	–	–	–	1	1	–	–
Autres moyens de droit	10	8	6	15	14	8	4	11	12	16
Demandes de révision, etc.	1	5	2	5	2	–	5	2	4	2
Total	955	634	612	709	591	826	821	651	597	738
Cour II										
Recours	379	524	465	413	430	380	587	439	419	409
Actions	2	–	1	–	1	1	1	1	–	1
Autres moyens de droit	12	1	2	9	2	13	2	2	8	3
Demandes de révision, etc.	–	2	1	2	1	–	2	1	2	1
Total	393	527	469	424	434	394	592	443	429	414
Cour III										
Recours	2343	2065	1914	2050	1724	2540	2251	1982	2233	1867
Actions	–	1	–	2	–	–	–	–	2	–
Autres moyens de droit	9	3	5	14	15	10	3	4	12	16
Demandes de révision, etc.	7	13	4	10	9	7	12	8	8	9
Total	2359	2082	1923	2076	1748	2557	2266	1994	2255	1892
Cour IV										
Recours	2742	1884	1872	2234	2443	2896	2404	2271	2277	2070
Autres moyens de droit	79	40	46	44	42	77	44	45	44	42
Demandes de révision, etc.	115	125	142	73	61	120	134	134	83	62
Total	2936	2049	2060	2351	2546	3093	2582	2450	2404	2174
Cour V										
Recours	2111	1621	1556	1651	2183	2124	2160	1932	1718	1888
Autres moyens de droit	56	5	24	56	52	57	6	21	57	52
Demandes de révision, etc.	93	117	109	69	49	95	129	122	74	51
Total	2260	1743	1689	1776	2284	2276	2295	2075	1849	1991
Total général	8903	7035	6753	7336	7603	9146	8556	7613	7534	7209

¹ Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
Etat – Peuple – Autorités						
140.00 Droit de cité	74	-	1	-	-	75
141.00 Droit des étrangers	805	-	12	8	1	825
142.10 Procédure d'asile	3785	-	80	104	-	3969
142.50 Asile divers	66	-	2	1	-	69
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	20	-	-	-	-	20
144.00 Documents d'identité	33	-	-	-	-	33
152.00 Liberté d'opinion et d'information	9	-	-	-	-	9
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	8	-	-	1	-	9
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	75	-	15	8	-	98
173.00 Marchés publics	32	-	-	-	-	32
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	233	-	-	-	-	233
195.00 Entraide administrative et judiciaire	35	-	1	-	-	36
Total Etat – Peuple – Autorités	5175	-	111	122	1	5408
Droit privé – Procédure civile – Exécution						
210.10 Surveillance des fondations	1	-	-	-	-	1
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
221.10 Surveillance de la révision	8	-	-	-	-	8
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	4	-	-	-	-	4
232.10 Droit d'auteur	3	-	-	-	-	3
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	64	-	-	-	-	64
232.50 Droit d'auteur	3	-	-	-	-	3
232.60 Protection des données et principe de la transparence	19	-	1	-	-	20
251.00 Cartels	9	-	-	-	-	9
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	111	-	1	-	-	112
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	1	-	-	-	-	1
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-	-
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	1	-	-	-	-	1
Ecole – Science – Culture						
410.00 Ecole	53	-	-	1	-	54
420.00 Science et recherche	7	-	-	-	-	7
440.00 Langue, art et culture	8	-	-	-	-	8
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	-	-	-	-	-	-
Total Ecole – Science – Culture	68	-	-	1	-	69
Défense nationale						
500.00 Défense nationale	14	-	-	-	-	14
Finances						
610.00 Subventions	7	-	-	-	-	7
630.00 Douanes	38	-	1	-	-	39
641.00 Droit de timbre	2	-	1	-	-	3
641.99 Impôts indirects	82	-	3	-	-	85
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	66	-	3	-	-	69
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	13	-	-	-	-	13
650.49 Divers impôts indirects	3	-	-	-	-	3
650.99 Impôts directs	4	-	-	-	-	4
654.00 Impôt anticipé	13	-	1	-	-	14
655.00 Droit fiscal international	3	-	-	-	-	3
699.00 Finances (divers)	2	-	-	-	-	2
Total Finances	151	-	6	-	-	157

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications						
711.00 Expropriation	58	-	-	-	-	58
725.00 Routes nationales	10	-	-	-	-	10
730.00 Énergie (sans installations électriques)	18	-	-	-	-	18
730.20 Installations électriques	39	-	-	-	-	39
740.00 Routes (sans les routes nationales)	2	-	-	-	-	2
742.00 Chemins de fer	16	-	-	-	-	16
748.10 Installations de navigation aérienne	4	-	-	-	-	4
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	13	-	-	-	-	13
749.00 Autres installations	-	-	-	-	-	-
783.00 Poste, télécommunications	22	-	-	-	-	22
785.00 Radio et télévision	24	-	-	-	-	24
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	1	-	-	-	-	1
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	207	-	-	-	-	207
Santé – Travail – Sécurité sociale						
810.10 Médecine et dignité humaine	-	-	-	-	-	-
810.20 Professions sanitaires	13	-	-	-	-	13
810.30 Substances thérapeutiques	32	-	3	-	1	35
810.40 Produits chimiques	2	-	-	-	-	2
810.50 Protection de l'équilibre écologique	4	-	-	-	-	4
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	2	-	-	-	-	2
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	6	-	-	-	-	6
820.00 Travail (droit public)	79	-	1	-	-	80
830.00 Assurances sociales	994	-	2	2	1	998
830.10 Assurance sociale (partie générale)	6	-	-	-	-	6
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	211	-	1	-	-	212
830.40 Assurance-invalidité (AI)	476	-	1	2	1	479
830.50 Assurance-maladie	181	-	-	-	-	181
830.60 Assurance-accidents	29	-	-	-	-	29
830.70 Prévoyance professionnelle	81	-	-	-	-	81
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-	-
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	10	-	-	-	-	10
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	1	-	-	-	1
850.00 Assistance	24	-	-	-	-	24
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	1156	1	6	2	2	1165
Economie – Coopération technique						
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	-	-	-	-	-	-
910.00 Agriculture	20	-	-	-	-	20
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	5	-	-	-	-	5
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	5	-	-	-	-	5
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	38	-	1	-	-	39
950.20 Surveillance des marchés financiers	27	-	1	-	-	28
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-	-
Total Économie – Coopération technique	63	-	1	-	-	64
999.00 Divers	8	-	4	-	-	12
Total général	6954	1	129	125	3	7209

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38	15,23	64,25	3,35
Nombre de greffiers	132	18,13	179,35	0,9
Autres collaborateurs	146,6	23,71	109,50	1,3

Volume des affaires

Stock au début de l'année	2 511	251	4 130	37
Nombre d'affaires introduites	7 702	770	7 603	24
Nombre d'affaires liquidées	7 563	802	7 209	30
Stock à la fin de l'année	2 650	219	4 524	31
Durée moyenne de procédure (jours)	131	–	200	–
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	11	1	141	5
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2014	67%	72%	54%	46%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2014	96%	99%	75%	51%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	104%	95%	125%

Finances

Compte des résultats

Revenus	12 441 100	1 062 408	3 731 719	957 453 ¹
Charges	91 422 518	13 977 959	74 986 656	1 715 627
Charges de personnel	76 664 880	10 688 171	64 300 150	1 422 378
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 273 193	3 255 520	10 340 131	293 249
Attribution à des provisions	50 000	–	321 000	–
Amortissement du patrimoine administratif	434 445	34 268	25 375	–

Compte des investissements

Recettes	–	–	–	–
Dépenses	566 408	14 387	145 114	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	566 408	–	–	–

Proportion des

revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	13,52%	7,59%	5,00%	55,80% ¹
---	--------	-------	-------	---------------------

Particularités

Assistances judiciaires	666 528	20 819	212 210	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 940 773	391 111	2 673 389	123 508
Location de locaux	6 707 180	1 924 920	4 087 980	48 700

¹ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 758 173)